

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECOR-014-11523/22/BM**

### ■ Attribution d'une subvention à l'association Ea Eco-Entreprises - Approbation d'une convention 18902

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'Excellence.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir les pôles de compétitivité mais aussi d'autres clusters rassemblant entreprises et centres de recherche autour d'une filière stratégique.

Association créée en 1996, Éa Eco-Entreprises a pour mission d'accompagner les éco-entreprises régionales dans les différentes étapes de leur parcours de croissance en favorisant notamment l'émergence de solutions et de services innovants visant à comprendre, mesurer, prévenir, limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement.

Elle est composée d'un réseau d'acteurs qui rassemble entrepreneurs, scientifiques, chercheurs autour d'un objectif commun : accélérer la transition écologique et énergétique dans l'intérêt des générations futures en proposant une approche globale interdisciplinaire.

Le réseau constitue ainsi pour tout acteur public ou privé qui souhaite s'engager dans l'économie circulaire, un véritable centre de ressources des solutions concrètes et efficaces existantes.

Fort de ses 166 membres parmi lesquels l'on compte plus de 150 entreprises, Éa Eco-Entreprises développe une approche multi-filières (eau, déchets, sites et sols pollués, énergies renouvelables, génie écologique, ...) unique en région.

Reconnue pour son expertise dans le domaine de l'eau, Éa Eco-Entreprises porte la délégation régionale du pôle AQUAVALLEY depuis 2011, ce qui lui permet de mettre en œuvre différentes actions structurantes pour cette filière mais également pour les filières connexes telles que l'énergie, la biodiversité, les sites et sols pollués, au bénéfice de l'activité économique de l'ensemble.

Le programme d'actions 2022 de Éa Eco-Entreprises s'articule autour de plusieurs axes :

Axe 1 – Actions phares visant l'Innovation

Axe 2 - Développement à l'International

Axe 3 – Croissance des entreprises

La volonté de Éa Eco-Entreprises est d'inscrire le réseau dans une démarche pro-active en travaillant avec ses partenaires, à l'élaboration d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) / Appels à Projets (AAP) dans le cadre du Plan de et plus généralement pour toutes les actions du territoire en faveur de la transition écologique et la création d'emplois durables.

Les éco-entreprises constituent l'un des piliers essentiels de la relance économique, compte tenu de la bonne santé du secteur d'activité et de sa capacité à créer des emplois durables en région.

Pour 2022, une attention particulière sera portée aux AAP et AMI lancés dans le cadre du Plan de relance national et régional. Un travail sera également réalisé dans le cadre de la mise en place de la plateforme d'innovation métropolitaine. 2 club innovation seront organisés sur le territoire métropolitain.

Le dispositif proposé en 2022 pour la croissance des entreprises est fortement adapté au contexte post-Covid et poursuivra les objectifs suivants :

- suivre et diffuser les appels à manifestation d'intérêt / appels à projets du plan de relance et reconquête,
- constituer un lien régulier entre les dispositifs régionaux de croissance des entreprises et les membres,
- favoriser la connaissance mutuelle Donneurs d'ordre publics privés / éco-entreprises,
- travailler avec les collectivités sur la commande publique durable.

L'association s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes et détaillé en annexe 2 de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à un montant total de 20 000 € représentant 3,03 % du budget prévisionnel de 661 036 €, hors contributions volontaires.

La dépense se répartit de la façon suivante :

- 15 000 € sur le budget du Territoire du Pays d'Aix (CT2).
- 5 000 € sur le Budget Principal Métropolitain.

N°	Association	Territoire	Budget prévisionnel global 2022	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs
00001130	Éa Eco-Entreprises	Budget principal Métropolitain	661 036 €	5 000 €	5 000 €	oui
0000413	Éa Eco-Entreprises	CT2 Pays d'Aix	661 036 €	15 000 €	15 000 €	oui
<b>TOTAL</b>					<b>20 000 €</b>	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est attribuée à l'association Éa Eco-Entreprises une subvention de 20 000 euros au titre de l'exercice 2022. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 5 000 euros sur le budget principal Métropolitain.
- 15 000 euros sur l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2).

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association Éa Eco-Entreprises, ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- Le Budget Principal Métropolitain, en section fonctionnement, Sous-politique B370 - Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67,
- Le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Industrie

Jean-Pascal GOURNES